

28 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DELIBERATION N° DEL-2021-19

### Portant autorisation du Président à signer le marché d'entretien du parc des mobiliers des points d'arrêts du réseau de transport en commun Tanéo

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL 2020-42 du 4 août 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du comité syndical ;
- VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;
- VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 09 avril 2021, d'ouverture des offres pour le marché d'entretien du parc des mobiliers des points d'arrêts du réseau de transport en commun Tanéo ;
- VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 avril 2021, d'analyse des offres pour le marché d'entretien du parc des mobiliers des points d'arrêts du réseau de transport en commun Tanéo ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-19-DEL ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Président est autorisé à signer le marché à bon de commande relatif aux prestations d'entretien du parc des mobiliers des points d'arrêts du réseau de transport en commun Tanéo et à le notifier au titulaire retenu :

**Entreprise ARPNC pour un montant estimatif annuel de 14 109 588 F CFP HT.**

**ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement, article 611, des exercices budgétaires des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

**ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4 : EXECUTION**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 27 avril 2021  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



28 AVR. 2021

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

29 AVR. 2021

Ampliations :	
Com. délégué province Sud	..... 1
Trésorier de la province Sud	..... 1
Commune de Nouméa	..... 1
Commune du Mont-Dore	..... 1
Commune de Païta	..... 1
Commune de Dumbéa	..... 1
Province Sud	..... 1

